



PREAVIS MUNICIPAL No 26-02

Sainte-Croix, le 2 février 2026

Au Conseil communal de et à Sainte-Croix

Création d'un système d'épuration individuelle pour le bâtiment du Mont de la Mayaz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de demander un crédit de CHF 164'000.00 TTC destiné à financer la réalisation d'un système d'épuration individuelle pour le bâtiment du Mont de la Mayaz (nos ECA 929 et 1829).

II. Historique

Ce bâtiment, d'une surface au sol de 269 m², est situé sur la parcelle communale no 2875. Selon une date inscrite sur une poutre intérieure, sa construction remonterait à l'année 1744. Le chalet existe ainsi depuis plusieurs siècles.

A l'origine destiné à un usage exclusivement agricole, le chalet a été acquis par la Commune de Sainte-Croix en 1920 auprès de M. James de Reynier, pour un montant de CHF 235'000.00.

Une première transformation a été réalisée en 1938 avec la construction d'une salle à boire, laquelle a ensuite été améliorée en 1946. En 1948, une citerne destinée à la récupération des eaux de toiture a été installée. Une seconde citerne a été construite en 1964, à la suite de la création du couvert.

En 1985, d'importants travaux ont été entrepris pour un montant de CHF 185'000.00. Ceux-ci comprenaient la rénovation de la toiture ainsi que le renouvellement de la première citerne, dont la capacité a été portée à 64 m³.

Par la suite, divers travaux ont été réalisés dans le cadre des budgets de fonctionnement. En 1996, une nouvelle salle à manger ainsi qu'une douche destinée aux tenanciers ont été aménagées. En 2002, des sanitaires pour le public ont été créés. En 2009, l'étanchéité de la fosse septique a été entièrement refaite. Lors de l'année 2010, 14 m² de panneaux solaires photovoltaïques avec des batteries ont été installés. En 2017, la toiture du couvert a fait l'objet d'une réfection. En 2021, un drainage périphérique des façades a été posé et les façades ont été rénovées. Enfin, en 2023, l'ancienne écurie a été transformée en salle à manger.

III. Contexte

Actuellement, les eaux usées du chalet-restaurant du Mont de la Mayaz sont récoltées au moyen d'une fosse étanche dont la capacité est de 9 à 10 m³. Cette fosse étanche est vidangée à la fréquence nécessaire par le Service technique communal qui achemine les eaux polluées vers notre station d'épuration.

La vidange nécessaire de cette fosse varie selon la fréquentation de l'établissement. En moyenne, il faut compter entre 15 à 20 vidanges par saison.

Lors de la mise à l'enquête pour la transformation de l'ancienne écurie en une salle à manger supplémentaire, les services cantonaux nous ont demandé de leur remettre un contrat de vidange avec une entreprise agréée pour ce transport. Ceci conformément à la directive cantonale DCPE 70 « entreprises spécialisées satisfaisant aux exigences pour pratiquer la vidange des installations d'épuration particulières des eaux usées ménagères ».

Dès lors, nous nous sommes renseignés auprès de l'entreprise Cand-Landi SA, à Grandson, pour l'obtention d'un devis. Le montant communiqué pour une vidange est de CHF 1'263.60, soit un montant annuel entre CHF 18'954.00 (15 vidanges) et CHF 25'272.00 (20 vidanges). De plus, au vu de l'accessibilité au chalet, l'entreprise s'est montrée réticente pour effectuer ce travail.

Au vu des éléments cités ci-dessus, nous nous sommes orientés vers une autre solution qui consiste en la construction d'une épuration individuelle.

Conformément à la directive cantonale DCPE 600, lorsqu'un bâtiment est situé hors du périmètre des égouts publics, les eaux usées produites doivent faire l'objet d'un assainissement de type individuel conforme à l'état de la technique, dont le coût incombe au propriétaire. Le Canton détermine les types d'installations qui répondent à l'état de la technique et veille à ce que la qualité des eaux respecte les exigences fixées (art. 13 LEaux).

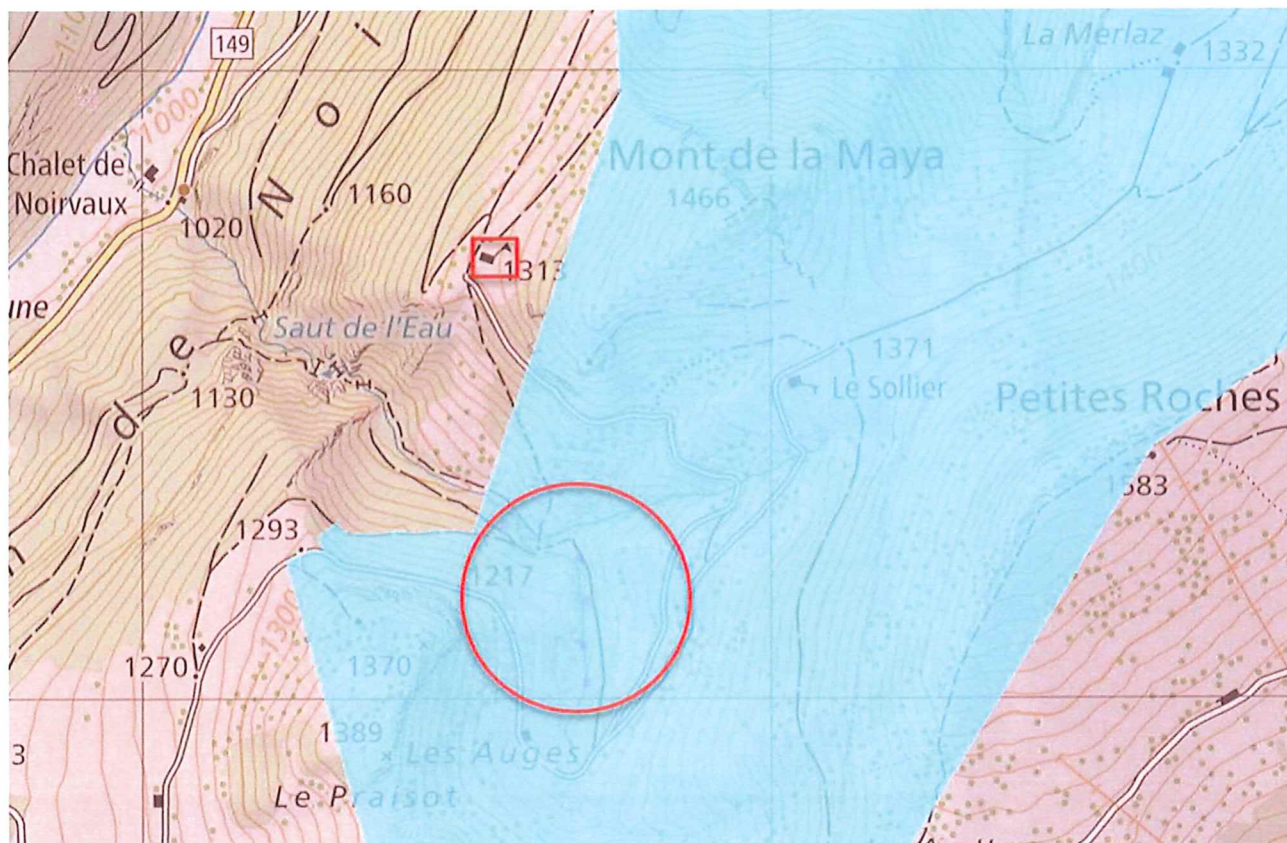
Les eaux usées épurées doivent être rejetées directement ou indirectement dans les eaux superficielles ou être infiltrées. Le mode d'évacuation des eaux traitées dépend de critères tels que les conditions du terrain (capacité d'infiltration, sensibilité du milieu récepteur, débit du cours d'eau, etc.) et de la proportionnalité des coûts. Le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel fait l'objet d'une autorisation du Département, de même que les installations individuelles d'épuration (autorisation à bien plaie).

IV. Le projet

Le bureau Aba-Geol SA, spécialisé dans les domaines de la géologie, de l'hydrogéologie, de la géotechnique et de l'environnement, a été mandaté pour le dimensionnement des installations nécessaires à l'épuration du bâtiment.

D'un point de vue hydrogéologique, le chalet du Mont de la Mayaz se situe en zone de protection « Au » avec une proximité de la zone « S » des « Auges ». Ces résurgences captées aux « Auges » servent d'alimentation en eau potable à notre commune.

Le contexte hydrogéologique est donc relativement sensible, raison pour laquelle toutes les précautions doivent être prises pour éviter la contamination des eaux souterraines par des installations d'épuration d'eaux usées qui seront planifiées.



Extrait des secteurs de protection des eaux souterraines et des zones « S » établies pour les sources des Auges.
 Carré rouge = chalet de la Mayaz, en rose = secteur « Au » de protection des eaux, en bleu = zones « S2 » de protection des sources des Auges, à l'intérieur du rond rouge = situation des captages protégés.

Compte tenu des éléments suivants :

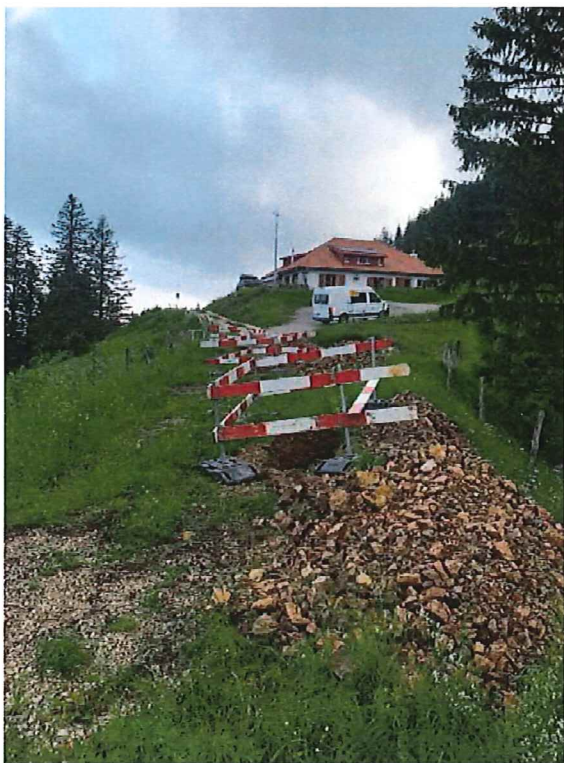
- absence de terrains en glissement pour la partie pressentie à la construction d'un ouvrage d'épuration ;
- utilisation des locaux (été notamment) du printemps à l'automne ;
- coûts importants du mode d'épuration actuel par vidange annuelle d'une fosse ;

la solution retenue consiste en la création d'un système d'épuration par tranchée filtrante précédée d'une fosse de décantation.

Ce système consiste :

1. En la mise en place d'une fosse de décantation en lieu et place de la fosse septique actuelle.
2. En la construction d'une tranchée filtrante étanche permettant l'épuration aérobie des eaux préalablement décantées.
3. En la mise en place d'une conduite étanche permettant d'évacuer les eaux traitées dans le ruisseau des Auges, à une altitude topographique inférieure à celle des captages communaux.

Des sondages à la pelle mécanique ont été réalisés à l'emplacement prévu pour la tranchée filtrante. C'est à ce seul endroit que peut raisonnablement être installée la tranchée.



Prises de vue depuis l'aval et l'amont de la future tranchée filtrante (sondages)

Le chalet a une capacité intérieure de 60 places correspondant à 60 couverts. Conformément au guide VSA « Eaux usées en milieu rural », trois couverts correspondent à un EH (équivalent-habitant). L'installation doit donc être dimensionnée pour 20 EH. La longueur de tranchée nécessaire à l'épuration aérobie de ces 20 EH est admise à 40 m (2 m par EH).

V. Descriptif des installations

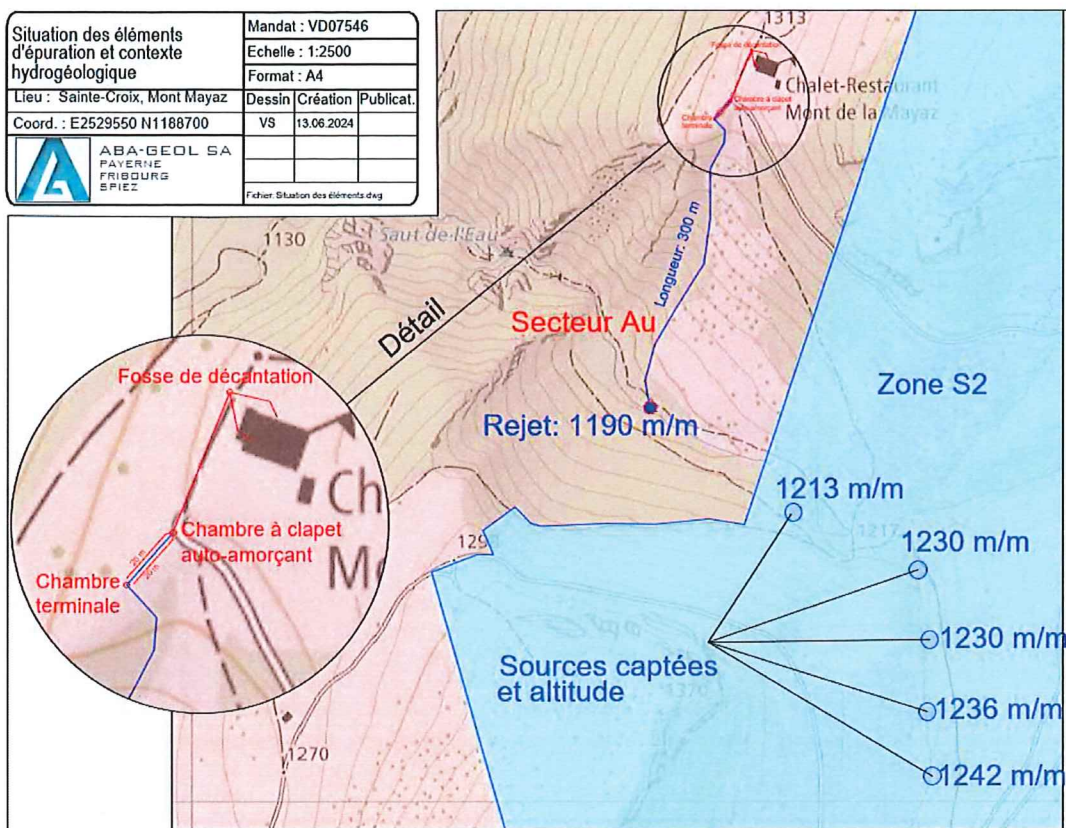
Une fois les installations créées, toutes les eaux usées ménagères seront collectées et amenées à la fosse de décantation (20 EH). A partir de la fosse, les eaux sont amenées vers la tranchée filtrante via une conduite étanche. Avant cette dernière se trouve une chambre préfabriquée pourvue de clapets auto-amorçants.

Les eaux s'écoulent ensuite vers la tranchée filtrante, qui est composée de deux drains posés horizontalement, distants de 1.5 m l'un de l'autre et perforés au faite de trous de diamètre 10 mm pratiqués tous les 30 cm, enrobés dans 30 cm de gravier rond 15-30 mm et recouverts d'une natte géotextile tissée perméable. Les drains se terminent au droit d'une chambre terminale qui sera équipée d'une pipe remontant en direction de la surface pour permettre un éventuel curage de la tranchée.

Les eaux traitées récupérées dans la chambre terminale (où il sera possible de les échantillonner à des fins d'analyses chimiques) sont ensuite acheminées vers l'exutoire final, situé environ 300 m en contrebas, dans le ruisseau des Auges.

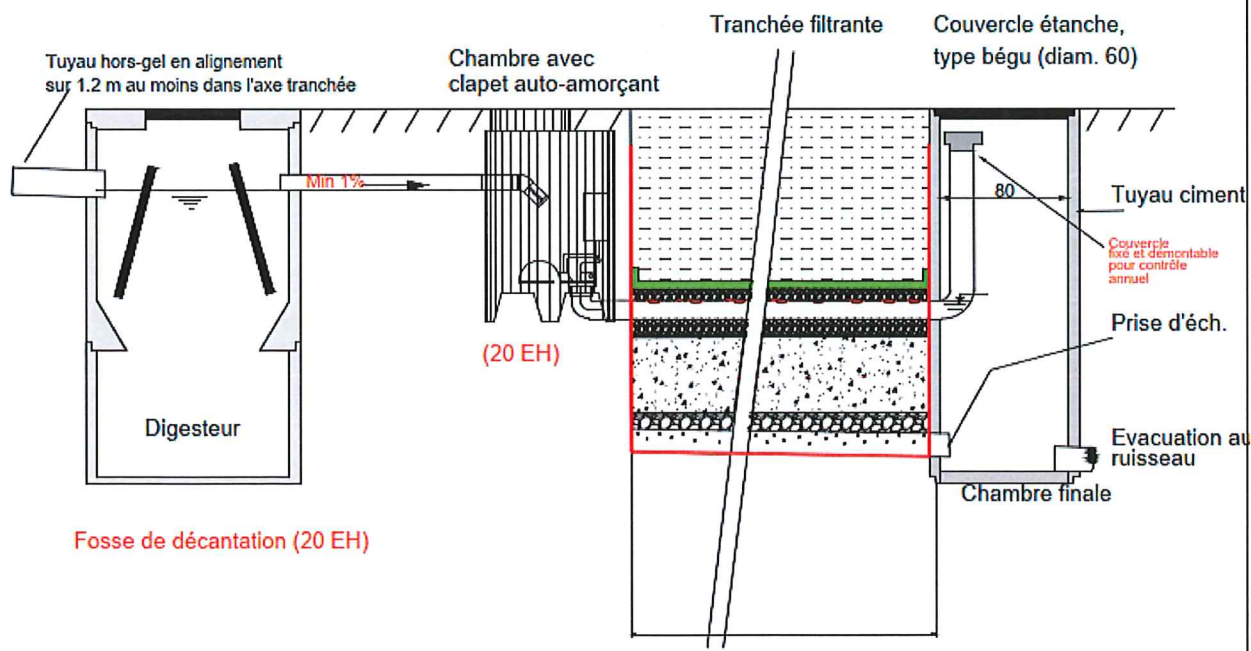
Afin de garantir le bon fonctionnement de l'installation, aucune eau claire ne doit pouvoir y pénétrer. Les eaux de toiture, de ruissellement, les drainages et autres venues d'eau souterraines devront être gérées afin de ne pas pouvoir pénétrer dans le circuit d'épuration.

Situation des éléments d'épuration et contexte hydrogéologique Lieu : Sainte-Croix, Mont Mayaz Coord. : E2529550 N1188700  ABA-GEOL SA PAYERNE FRIBOURG SPIEZ	Mandat : VD07546		
	Echelle : 1:2500		
	Format : A4		
	Dessin	Création	Publicat.
	VS	13.06.2024	
	Fichier: Situation des éléments deg		



Plan de situation avec secteurs de protection des eaux

Coupe en profil



VI. Procédures

Ce projet a fait l'objet d'un examen préalable auprès des services cantonaux. Ces derniers ont émis un préavis favorable en date du 4 août 2025.

Suite à cet examen, le dossier a pu être soumis à l'enquête publique du 15 novembre au 14 décembre 2025. Il n'a pas fait l'objet de remarques et d'oppositions. Dès lors, un permis de construire a été délivré en date du 19 janvier 2026.

VII. Détail des coûts

Génie civil	CHF	121'000.00
Fosse de décantation, chambres et drains	CHF	33'000.00
Fouilles, machines, remblayage, personnel	CHF	83'000.00
Démolition et évacuation de la fosse existante + taxes	CHF	5'000.00
Chablis	CHF	5'000.00
Nettoyage bois et branches entre le chalet et le ruisseau	CHF	5'000.00
Honoraires et taxes	CHF	12'000.00
Permis de construire + synthèse cantonale	CHF	2'500.00
Honoraires Aba-Géol	CHF	8'500.00
Pertes de culture et réensemencement	CHF	1'000.00
Divers et imprévus ~10% sur CHF 138'000.00	CHF	<u>14'000.00</u>
Total HT	CHF	152'000.00
TVA 8.1 %	CHF	<u>12'312.00</u>
Total TTC	CHF	<u>164'312.00</u>
Total TTC arrondi	CHF	<u>164'000.00</u>

VIII. Planning

En cas d'acceptation du présent préavis, les travaux sont prévus durant l'année 2026. Un calendrier sera établi d'entente avec les tenanciers du chalet-restaurant du Mont de la Mayaz ainsi qu'avec l'exploitant agricole.

IX. Financement selon les normes MCH2

Selon les principes MCH2, la comptabilisation des factures de ce préavis passe par le compte des investissements « 02901.5030 » qui sera porté à la fin de l'exercice sur le compte au bilan « 1407.26.02 » le temps des travaux. Dès le début de l'amortissement, ce préavis portera le compte « 1403.26.02 » au bilan. La durée d'amortissement est fixée à 40 ans dès la 1^{ère} année qui suit son utilisation en respectant la réglementation de MCH2.

L'influence sur le budget de l'investissement de Chf 164'000.00 sera de l'ordre de Chf 7'380.00 la première année en tenant compte des intérêts 2.0 % et de l'amortissement de l'emprunt. Réparti sur 40 ans, le coût annuel représente Chf 6'000.00 avec une annuité constante, soit Chf 240'000.00 après 40 ans.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e:

- **d'accorder** le crédit nécessaire de CHF 164'000.00 afin de réaliser les travaux. Le compte d'investissement « 02901.5030 » est ouvert à cet effet ;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Y. PAHUD



Le Secrétaire :

S. CHAMPOD

Délégué municipal : M. Sylvain Fasola